

COMMUNE D'ALLONDELLE LA-MALMAISON

Procès-Verbal des délibérations de la Séance ordinaire du 28 janvier 2022

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9 + 5PP
Votants : 9 + 5PP

Convocation du
22 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

Etaient présents : MM. MARIEMBERG Jean-François, Maire, CLAUDET Eric, 1^{er} adjoint, BOUS Xavier 2nd adjoint, Mmes LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise par procuration à LEPAGE Isabelle, CHAPUT Marie-Ange par procuration à Jean-Marc MALGRAS, MM. ROTA Raphaël par procuration à CLAUDET Eric, CROATTI Gilles par procuration à Eric BUDIN, BLANCHETETE Jérémy par procuration à MARIEMBERG Jean-François, CAPART François, MALGRAS Jean-Marc, LEDOYEN Jean-Pierre, BUDIN Eric, JONETTE Marie.

Absent excusé : M. Nicolas PETRUZZELLI.

1. Elagage d'arbres

Le maire informe le Conseil que plusieurs arbres menacent la première maison située route de Longwy. Ces arbres assez imposants sont positionnés en surplomb de cette maison. Les locataires sont venus à plusieurs reprises pour demander un abattage, craignant une chute lors d'une tempête.

La parcelle sur laquelle sont situés les arbres appartient à une personne dont la dernière adresse identifiée n'est plus valable. On ne peut donc lui demander de couper ces arbres.

Vraisemblablement, cette parcelle est devenue un bien sans maître.

Par ailleurs, le marronnier implanté sur le rond-point d'Allondrelle a une branche inclinée qui surplombe la route départementale. Cet arbre s'est beaucoup développé. A l'automne, il déverse sur la route départementale de très grosses quantités de feuilles et de marrons qui rendent la voirie dangereuse.

La Commission des Travaux réunie samedi 22 janvier a proposé de couper les arbres menaçant la maison route de Longwy et de profiter de l'intervention d'un élagueur, pour tailler le marronnier.

Deux devis ont été demandés. Un premier devis à M. Bous Antoine et un second à JAJA Espaces Verts. Ces devis sont respectivement de 2 760 € TTC et de 2 920 € TTC.

Dans l'hypothèse où le propriétaire de la parcelle route de Longwy réapparaîtrait, le Conseil demande au Maire d'émettre un titre de recettes correspondant à 50% du coût total de la facture.

A noter que le terrain communal situé derrière chez Mme ZANALETTI et Mme MICHEL porte des arbres qui sont devenus dangereux pour les habitations. Il faudra aborder ce sujet lors d'un prochain conseil.

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil accepte le devis de M. Antoine BOUS et mandate le maire pour engager la dépense sur 2022.

2. Location du terrain de football.

Au 30 juin 2022, le bail de location du terrain de football arrive à échéance. Le non-renouvellement de la location a été notifié au Club canin dans les délais prévus par le bail. Le terrain devient disponible à cette date.

Deux propositions de location ont été adressées en mairie.

Le Conseil municipal retient la demande de Mme Lise de RYCKE rue du Bois la Dame. Son objectif est de créer une « école de dressage » dénommée « Bien dans ses pattes ».

Une rencontre sera organisée avec l'intéressée pour discuter des conditions de location, avant un examen lors d'une prochaine réunion.

Voté à l'unanimité.

3. Compte administratif et compte de gestion de l'eau.

Le compte administratif et compte de gestion du budget de l'eau se présentent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Exploitation	38 949. 31	32 073. 18	6 876. 13
Investissement	141 642. 66	30 274.06	111 368. 60

Ces comptes se soldent par un excédent, dans chacune des sections. Les résultats seront repris au budget primitif 2021

Voté à l'unanimité. Le Maire est sorti pour le vote

4. Bilan de l'eau

Comme chaque année, le maire présente au Conseil, le bilan de l'eau. La qualité de l'eau a été bonne tout au long de l'année 2021.

Le taux de rendement du réseau d'eau s'élève à 58.07 %. Le programme d'investissement de remplacement des conduites des rues du Château d'eau et Fontaine du geai se justifie pleinement. Il s'agit de réduire le volume des fuites.

A l'unanimité, le Conseil approuve le bilan de l'eau.

5. Achat d'un nouveau columbarium.

Le maire a sollicité la société BODART, pour la fourniture d'un columbarium identique à celui déjà installé au bout du cimetière. Un devis a été produit. Le coût s'élève à 2 350 € TTC pour un columbarium de 6 cases.

6. RGPD

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose au Conseil :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir, le Conseil décide à l'unanimité des voix, d'autoriser le maire :

- à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

7. Programme d'investissement 2022

Le Conseil municipal décide de lancer sur 2022, le programme d'investissement suivant :

- réfection des toitures de bâtiments communaux,
- enfouissement des réseaux et remplacement des conduites d'eau dans les rues du Château d'Eau et Fontaine du geai.

Il demande au maire d'inscrire ces opérations, dans les budgets 2022 de la commune et de l'eau.